

FAISONS LE POINT : LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN DE CRISE COVID-19

Le fonds de solidarité

Suis-je
bénéficiaire ?

Le fonds concerne les entrepreneurs de tous secteurs d'activité et tous statuts juridiques jusqu'à 1 000 000€ de CA HT et dont le dernier bénéfice imposable est inférieur à 60 000€

Qui gère ?

FONDS SOLIDARITÉ NATIONALE VOLET 1
DGFIP

FONDS SOLIDARITÉ NATIONALE VOLET 2
LA RÉGION



Y a-t-il d'autres conditions particulières ?

- Impasse de trésorerie à 30 jours
- Refus de prêt bancaire

FONDS EXCEPTIONNELS OCCITANIE
LA RÉGION



Comment effectuer ma demande ?

QUELLES SONT LES PIÈCES NÉCESSAIRES À DÉPOSER ?

FONDS SOLIDARITÉ NATIONALE VOLET 1
DGFIP

Entre le 1er et le 30 avril
impots.gouv.fr

FONDS SOLIDARITÉ NATIONALE VOLET 2
LA RÉGION

Entre le 10 avril et le 31 mai
hubentreprendre.laregion.fr

- Déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le décret, l'exactitude des informations déclarées et la régularité de sa situation fiscale et sociale au 1er mars 2020
- Une estimation du montant de la perte de chiffres d'affaires
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise.

- Déclarer sur l'honneur remplir les conditions prévues
- N° de séquençage d'attribution du volet 1 et N° SIREN si existant
- Remplir un plan de trésorerie simplifié (solde de compte courant, total des recettes et dépenses pour les 30 jours) démontrant le risque de cessation de paiement
- Fournir le montant du prêt refusé, nom de la banque, et coordonnées de votre interlocuteur dans cette banque.

- Déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le Fonds Exceptionnel, l'exactitude des informations déclarées ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale au 1er mars 2020
- Une estimation du montant de la perte de chiffres d'affaires
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois.

Les autres mesures

Activité partielle
(dispositif redimensionné)

Aides SSI URSSAF
dans le cadre de la crise COVID-19
(cumulable avec le fonds de solidarité)

Report des échéances d'emprunt et de crédit bail

Mise en place d'un prêt de trésorerie garanti par l'Etat (PGE)

Arrêt maladie
pour garde d'enfants ou personnes vulnérables
(non cumulable avec le fonds de solidarité si IJSS > 800€)

Saisine de la CCSF